

Paris, le 2 novembre 2010

N/Réf. : CODEP-PRS-2101-059490

Monsieur le Directeur

CNRS
2-8, rue Henri Dunant
94521 THIAIS Cedex

Objet : Inspection sur le thème de la radioprotection
Installation : CNRS - Laboratoire CECM
Identifiant de la visite : **INSNP-PRS-2010-0988** du 28 octobre 2010

Monsieur

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé à une inspection sur le thème de la radioprotection du centre d'études de chimie métallurgique (CECM), laboratoire du centre national de la recherche scientifique (CNRS) situé à Vitry sur Seine, le 28 octobre 2010.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'Autorité de sûreté nucléaire a été informé par la brigade des sapeurs pompiers de Paris de l'intrusion de personnes dans un bâtiment abritant des sources radioactives. Suite à cette information, la Division de Paris a procédé à une inspection réactive au sein de votre établissement situé au 15 rue Georges Urbain à Vitry sur Seine dans la Val de Marne (94).

Cette inspection avait pour objet de constater in situ la présence effective de sources radioactives dans votre établissement.

Elle a été réalisée en présence de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Île-de-France Est du centre national de la recherche scientifique (CNRS) qui a également répondu aux différentes questions posées par les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Il ressort de cette inspection que la situation administrative de votre établissement n'est pas conforme au regard de la réglementation applicable et que les principales exigences réglementaires en matière de radioprotection ne sont pas respectées.

A. Demandes d'actions correctives

• Situation administrative - Défaut d'autorisation

Conformément à l'article L.1333-1 à 4 du code de la santé publique les activités comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire ont pu constater que vous détenez des sources radioactives scellées et non scellées supérieures aux seuils d'exemption tels que définis en annexe du code de la santé publique :

- Dans le bunker d'entreposage du bâtiment dénommé "bâtiment L - radiochimie" (réf. VIT 080 du plan DR03-VIT-TOPO-05-2002), la présence de nombreux flacons, fioles, contenants en plastique... portant, notamment, les mentions "Uranium", "Thorium"... et/ou identifiés avec un symbole radioactif (trèfle radioactif). Ils ont également observé, dans le bâtiment d'entreposage des déchets radioactifs (réf. VIT 090 du plan DR03-VIT-TOPO-05-2002), la présence de nombreux sacs plastiques contenant des déchets identifiés comme étant radioactifs. Le caractère radioactif des éléments entreposés dans ces deux bâtiments est confirmé par les élévations de débits de dose constatées par les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire.
- L'inventaire de vos sources, enregistré par l'IRSN et établi sur la base des informations transmises par les fournisseurs et par vous même, indique la présence de sources radioactives sous formes scellées.
- Votre fiche de déclaration 2009 des stocks et mouvements de matières nucléaire transmis à l'IRSN/DEND précise que vous détenez du thorium et de l'uranium.
- Un inventaire des sources scellées et non scellées détenues sur l'établissement, réalisé par un prestataire externe en mars 2007, indique la présence de sources radioactives sous formes scellées et non scellées supérieur aux seuils d'exemption.

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire ont constaté que votre situation administrative relative à la détention de sources radioactives n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. En effet, l'ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Île-de-France Est du centre national de la recherche scientifique (CNRS) n'a pas été en mesure de nous présenter l'autorisation prévue par l'article L 1333-1 du Code de la Santé Publique. La dernière autorisation couvrant les activités nucléaires de votre établissement était valable jusqu'au 28 janvier 2005. Celle-ci n'a jamais fait l'objet de demande de renouvellement ou d'information de cessation d'activité.

→ A.1 Je vous demande de régulariser votre situation administrative en demandant une autorisation auprès de l'ASN via le formulaire IND/RN/001 téléchargeable sur le site de l'ASN (www.asn.fr).

• Déclaration d'un évènement significatif

Conformément à l'article L. 1333-3 du code de la santé publique, le responsable d'une activité nucléaire est tenu de déclarer à l'ASN tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la santé des personnes par expositions aux rayonnements ionisants.

L'ASN a publié un guide relatif aux modalités de déclaration et à la codification des critères relatifs aux évènements significatifs dans le domaine de la radioprotection hors installations nucléaires de base et transports de matières radioactives. Ce guide est applicable depuis le 1er juillet 2007.

Aucune déclaration n'a été transmise à l'ASN suite aux événements survenus dans votre établissement.

→ A.2 Je vous demande de déclarer un évènement significatif de radioprotection à l'ASN. Le formulaire est téléchargeable sur le site de l'ASN.

- **Absence des dispositions définies par le code de la santé publique**

Exigences du code de la santé publique, notamment celles de la partie réglementaire transcrites dans son chapitre III du titre III du livre III.

Outre l'absence d'autorisation et de transmission d'un relevé actualisé des sources à l'IRSN susmentionnée, Il a été également constaté lors de l'inspection les écarts suivants :

- Absence d'estimation des doses résultant de l'exposition externe ou de l'incorporation de radionucléides ;
- Absence de gestion des déchets et effluents contaminés ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire ;
- Non conformité des conditions d'entreposage des sources radioactives ;
- Absence de reprise des sources radioactives périmées ;

→ **A.4 Je vous demande de vous assurer que les dispositions du code de santé publique qui s'appliquent à votre activité soient respectées.**

Vous me transmettez les mesures que vous comptez mettre en œuvre, ainsi que le calendrier des échéances associées.

→ **A.5 Je vous demande de mettre en sécurité sans délai.**

B. Rappel réglementaire relatif à l'application du Code du travail

- **Non respect des exigences définies par le code du travail**

Il a été constaté notamment lors de l'inspection les écarts suivants :

- Non conformité de l'aménagement technique des locaux, notamment l'absence d'évaluation des risques ;
- Absence de contrôle technique de radioprotection des sources et d'ambiance ;
- Absence de transmission d'un relevé actualisé des sources à l'IRSN ;
- Absence d'organisation liée à la radioprotection, notamment absence de personne compétente en radioprotection ;

Je vous rappelle les exigences prévues par le Code du travail, notamment celles du chapitre 1^{er} du titre V du code du travail.

- **Information des travailleurs**

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire ont constaté que, suite à l'intrusion, une surveillance jour et nuit a été mise en place. Cette surveillance est assurée par une entreprise extérieure. Le travailleur de cette entreprise est susceptible d'intervenir à proximité de zone radiologique.

Je vous rappelle que conformément à l'article R4451-8 du code du travail, lorsque le chef de l'entreprise utilisatrice fait intervenir une entreprise extérieure, il assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles prises par le chef de l'entreprise extérieure.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans les délais les plus brefs et en tout état de cause, dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de réception du présent courrier. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. LELIEVRE